

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26.04.10
relatif à la composition de la Commission Communale de
Maisons-Alfort pour la Sécurité contre les risques
d'incendie et de panique dans les établissements
recevant du public

LE MAIRE DE MAISONS-ALFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles R143-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2512 du 11 août 2015 créant des Commissions Communales de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/00148 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté préfectoral susmentionné,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/04323 du 23 octobre 2025 fixant la composition et les attributions de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté municipal n°4138 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno BORDIER,

Considérant qu'il convient de redéfinir la composition de la Commission Communale d'Accessibilité de Maisons-Alfort, suite aux élections municipales,

ARRÊTE

Article 1 : Fixe la composition de la Commission Communale de Maisons-Alfort pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi qu'il suit :

- Monsieur Bruno BORDIER, Maire-Adjoint en tant que Vice-Président, représentant Monsieur Romain MARIA, Président,
- Monsieur l'Officier de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention,
- Monsieur Youssef BELHOUCHE (pour les travaux relevant des ERP communaux) ou Madame La LI (pour les autres ERP), représentant Madame Sophie DEBLONDE, Directrice Générale des Services Techniques,

- Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police de Paris ou son représentant,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Un représentant de la Commission Départementale de Sécurité et d'accessibilité si sa présence s'avère nécessaire, en fonction des affaires traitées.

Article 3 : Sont membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de cette commission les personnes désignées ci-dessus ou leurs suppléants.

Article 4 : En l'absence de l'un des deux premiers membres désignés à l'article 2, ou faute de son avis écrit motivé, la Commission ne peut émettre d'avis.

Article 5 : Les procès-verbaux de la Commission Communale de Sécurité sont communiqués à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,
- Aux membres de la Commission.

Article 6 : Le Maire peut désigner toute personne qu'il juge qualifiée comme membre de la commission à titre consultatif, pour toutes les attributions de la commission ou en fonction des affaires traitées, conformément à l'arrêté préfectoral n°2021/00148 du 25 janvier 2021.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, après publication, à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- A chacun des membres de la Commission,
- Aux services municipaux concernés.

Fait à Maisons-Alfort, le 13 avril 2026



R. Maria

Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France